



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°49

Date de Publication
14 AVR. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
14 AVR. 2022
Date de la convocation
22 mars 2022

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme LABI-MALAKIAN à Mme le Maire
Mme LOVERA à Mme Patricia HATEMIAN-SOLARI
Mme VAUTRIN à Mme LAFAYSSE
M. MORTELETTE à Mme MATEO
M MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Personnel communal. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Eligibilité.

Madame le Maire expose à ses collègues que des heures supplémentaires peuvent être effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires est réalisée sous la forme de repos compensateur et, à défaut, au choix de l'autorité territoriale, les heures sont indemnisées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégories C et B.

Toutefois, certains grades de catégorie A dans le cadre d'emploi des filières sociale et médico-sociale sont éligibles. Les IHTS sont indemnisées dans les conditions prévues pour la fonction publique hospitalière, le plafond mensuel étant ramené à 20h.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les IHTS feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La liste des grades éligibles aux IHTS est annexée à la présente délibération.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les dispositions susvisées relatives aux IHTS et notamment la liste des grades éligibles, annexée à la présente délibération ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 29 mars 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CASSIS" and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.